

Licenciement et restitution de matériel

Par Chanelle, le 21/01/2009 à 20:58

J'ai reçu ma lettre de licenciement en RAR le 28 décembre 2008 pour cause réelle et sérieuse, effective à partir du 26 décembre.

Ils m'annonçaient dans ma lettre un préavis de licenciement de 2 mois qu'ils me dispensaient d'effectuer.

Or, début janvier, je reçois une nouvelle lettre m'indiquant qu'ils se sont trompés et que le préavis est finalement de 3 mois mais qu'ils me dispensent toujours de l'effectuer, chose que je fais.

Depuis, une ancienne collaboratrice n'arrête pas de m'appeler pour convenir d'une date afin que je restitue mes badges d'accès à l'immeuble.

Je n'ai aucune envie d'y aller, non pas que je fasse quelque chose de ces badges mais je voudrais y aller uniquement à la fin de mon préavis et pas avant, c'est à dire le 26 mars.

Ai-je le droit ? Suis-je en droit de lui dire que je ne le restituerai qu'à la fin de mon préavis ?

Merci d'avance.

Par **Kem**, le **21/01/2009** à **21:31**

Bonjour,

Il me semblerait plus correct que vous les rendiez immédiatement, même si c'est via un colis postal (avec accusé de réception en guise de preuve pour vous).

C'est normal de la part d'un employeur qui vous dispense de prester votre préavis de ne pas souhaiter votre présence dans les locaux.

A coté de ça ... je ne vois pas trop ce qu'ils peuvent faire pour vous obliger à les restituer plus tôt.

M'enfin il y a toujours une question de bonne foi : si la société est à 5 min' à pieds, autant aller rendre les badges. Si c'est à 1h ... Ecrivez-leur un courrier pour leur indiquer que vous rendrez les badges mais que vous n'êtes pas disposée à faire ce long trajet deux fois de suite alors qu'une seule fois suffit largement.

Kem